



PROCES - VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 SEPTEMBRE 2026

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **27**
Conseillers présents : **18**
Procurations : **4**
Excusé : **5**

Date de convocation : 27 Aout 2026

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme ERARD Christelle, Mme FREY Marie, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, M. WENDLING Alain, Mme IMHOFF Audrey, M. JOOST Fabrice, M. LATT Hubert, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, Mme BRETON Véronique, M. TRETZ Jean-François, M. KOCH Thierry, M. OLRV Franck, Mme LEQUERE Caroline, Mme POINT Stéphanie.

Etaient absents excusés : M. WEBER Gilles, Mme SCHWEIN Danièle a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, M. SEROT ALMERAS LATOUR Frédéric a donné procuration à M. SCHAMBERGER Christian, Mme GREIGERT Catherine a donné procuration à M. le Maire, M. BOSCHERO Bruno, M. NUSSBAUMER Olivier, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie a donné procuration à Mme FREY Marie.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026,
- Décisions du Maire,
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
- Adoption du règlement budgétaire et financier,

- Aides financières à l'installation des acteurs économiques en centre-ville : soutien à un porteur de projet – La caverne aux cadeaux,
- Acquisition foncière – 14 rue de Franche Comté – section 48 parcelle 523,
- ZAC du PAIM : Dénomination d'une rue nouvellement créée,
- Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et es Familles du Bas-Rhin – Organisation d'une permanence à Marckolsheim,
- Attribution d'une subvention à l'association « accueil des enfants de Tchernobyl »,
- Attribution d'une subvention au club de Handball au titre du soutien au sport de haut niveau – saison 2025/2026,
- Rapport 2025 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
- Mutualisation des moyens et des services avec la CCRM, consultation d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité,
- Signature d'un convention de mandats de facturation des bois par l'ONF,
- Participation au Congrès des Maires 2026 à Paris,

==--==

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CUCUAT Patricia est nommée secrétaire de séance.

==--==

DELIBERATION : 2026-43

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

Les décisions du Maire :

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER rend compte des délégations exercées en vertu de la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 :

- 2026-37 : Restructuration et extension de l'école Jules Ferry : attribution des marchés de travaux pour les lots 12 et 25,
- 2026-38 : Marché de services pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux : Intégration du pôle des solidarités,
- 2026-39 : Réalisation d'un procès-verbal d'arpentage et d'un découpage parcellaire rue du Haut-Koenigsbourg,

- 2026-40 : Signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux du pôle des solidarités à la Collectivité Européenne d'Alsace,
- 2026-41 : Acquisition de quatre chalets en bois pliables pour les manifestations de la commune,
- 2026-42 : Contrat de télésurveillance des bâtiments de la police municipale, de l'atelier Vauban et de la bouilloire,
- 2026-43 : Acquisition d'un nouvel équipement de vidéoprotection,
- 2026-44 : Acquisition d'un projecteur extérieur pour les manifestations,
- 2026-45 : Acquisition d'une tondeuse autoportée,
- 2026-46 : Acquisition d'équipement pour l'arrosage automatique des espaces verts,
- 2026-47 : Extension et restructuration de l'école Jules Ferry : déplacement du réseau Enedis,
- 2026-48 : Acquisition d'un groupe de pompage pour l'arrosage des espaces verts,
- 2026-49 : Extension et restructuration de l'école Jules Ferry : dévoiement réseau télécom,
- 2026-50 : Installation d'une nouvelle chaudière et d'une centrale de traitement d'air à la salle des fêtes – assistance à maîtrise d'ouvrage,
- 2026-51 : Travaux de voirie : Aménagement d'une aire de retournement rue Louise Weiss,
- 2026-52 : Réhabilitation de l'ancien tribunal : Avenants aux marchés de travaux,
- 2026-53 : Acquisition de panneaux de rue,
- 2026-54 : Fourniture de potelets,
- Les décisions relatives aux déclarations d'aliéner du 01 juin 2026 au 13 août 2026.

==--==

DELIBERATION : 2026-48

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le projet de règlement intérieur est documenté en annexe.

Considérant qu'il incombe au Conseil Municipal, suite à son installation, d'établir son

règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **adopte** le règlement intérieur du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-49

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Madame Audrey IMHOFF

Par délibération du conseil municipal 12 décembre 2022, la commune a approuvé le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il a découlé de l'adoption de cette nouvelle instruction comptable, l'approbation pour la durée du mandat d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget.

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **habilite** le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-50

AIDES FINANCIERES A L'INSTALLATION DES ACTEURS ECONOMIQUES EN CENTRE-VILLE : SOUTIEN A UN PORTEUR DE PROJET - LA CAVERNE AUX CADEAUX

Rapporteur : Madame Audrey IMHOFF

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des acteurs économiques adopté par le conseil municipal le 15 mars 2023 et modifié par la délibération du 28 février 2024, un porteur

de projet a présenté un dossier de demande de subvention le 16 février 2026. Le porteur de projet est la SAS « La caverne aux cadeaux » dont le siège social est situé au 12 Rue Albert Schweitzer 68320 Kunheim et le local au 25 Rue du Maréchal Foch à Marckolsheim pour une activité de commercialisation d'objets divers et cadeaux.

Les justificatifs nécessaires à l'instruction de l'aide aux loyers étant déposés, la commission municipale « finances et économie » réunie le 1^{er} juillet 2026 a examiné le dossier et a proposé d'attribuer l'aide suivante :

- Montant du loyer mensuel : 680 euros (hors charges locatives et TVA)
- Aide sollicitée : aide aux loyers pendant 9 mois
- Aide proposée par la commission : S'agissant d'une activité innovante et non-existante en centre-ville, il est proposé une aide au loyer bonifiée de 680 euros par mois pendant 9 mois soit 6 120 euros.

Cette aide au loyer sera versée mensuellement et directement auprès du propriétaire.

Vu les articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-8, L.1511-13, L. 4211-1, L.5214-16 et R.1511-4-3 du CGCT ;

Vu les articles L.110-1 et L.110-2 du code de commerce ;

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°2024-06 du 28 février 2024 modifiant le règlement général d'attribution de l'aide financière à l'installation des acteurs économiques et le règlement général annexé ;

Vu la demande d'aide et le dossier adressé à la commune par la SAS « LA CAVERNE AUX CADEAUX » le 16 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et économie du 1^{er} juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** le dossier présenté par la SAS « LA CAVERNE AUX CADEAUX » dans le cadre de l'aide au loyer : un versement mensuel de 680 euros pendant 9 mois, pour un montant total de 6 120 euros, sera effectué à la propriétaire du local, Mme Catherine Petermann domiciliée au 25 Rue du Maréchal Foch ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

DELIBERATION : 2026-51

ACQUISITION FONCIERE – 14 RUE DE FRANCHE-COMTE– SECTION 48 PARCELLE N°523

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une réflexion portant sur la restructuration future de l'accueil et des abords de l'Ecole Silbermann, il apparaît comme nécessaire de sécuriser la maîtrise foncière sur ce secteur afin d'avoir les espaces nécessaires à la mise en œuvre du projet qui découlera de cette réflexion. Ainsi, la parcelle cadastrée Section 48 n°523 (10,92 ares) – 14 rue de Franche Comté- revêt à ce stade un enjeu majeur puisqu'elle permettrait d'aménager un nouvel espace d'accueil sécurisé pour les parents et les enfants tout en permettant de répondre à la problématique du stationnement sur l'espace public et notamment sur les trottoirs de la rue de France-Comté.

Cette acquisition s'inscrit dans une politique d'investissements fonciers plus vaste sur ce secteur puisque des terrains appartenant actuellement à l'EHPAD sont également en discussion pour être cédés à la commune, permettant de compléter le projet exposé précédemment tout en sécurisant la maîtrise foncière sur ce secteur stratégique à proximité du centre-ville.

Après échange avec les propriétaires actuels, M. et Mme MULLER, ces derniers sont favorables à céder cette propriété.

Le projet d'acquisition a été présenté en commission Urbanisme le 06 juillet 2026 et a eu un avis favorable de la part des membres présents.

Vu l'accord entre les propriétaires actuels (M. et Mme MULLER) et la municipalité sur les conditions financières de cette transaction ;

Vu l'avis des Domaines n°31453949 daté du 19/06/2026,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Décide d'acquérir** la parcelle référencée section 48 n°523, d'une contenance de 10,92 ares, propriété de Monsieur et Madame MULLER, demeurant au 2 rue de Strasbourg à Marckolsheim ;
- **fixe** le prix d'acquisition à **290 000 euros**, frais de notaire en sus ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

Un plan de situation est documenté en annexe.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-52

ZAC DU PAIM - DENOMINATION D'UNE RUE NOUVELLEMENT CREEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux de viabilisation de la seconde tranche de la ZAC du PAIM sont actuellement en cours et devraient s'achever d'ici la fin de l'année 2026. Pour faciliter les démarches des futurs porteurs de projets sur cette zone, il est nécessaire de procéder à la nomination de la rue nouvellement créée dans le cadre de ce projet d'aménagement et d'extension de la zone.

Pour rappel, la dénomination des voies nouvelles relève de la compétence du Conseil Municipal. Cette étape a notamment pour but de permettre aux gestionnaires des différents réseaux (eau, électricité, gaz, fibres...) de renseigner leurs bases de données et d'assurer la desserte des différents lots nouvellement créés à l'occasion des travaux réalisés.

Considérant les échanges et propositions effectués par la Commission Urbanisme réunie le 06 juillet 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom « **Rue du Frankembourg** » à la voie nouvellement créée (axe Nord-Sud) au sein de la seconde tranche. Cette dénomination vient ainsi faire écho aux autres rues déjà existantes sur la première tranche et faisant références à des châteaux alsaciens (Rue du Haut-Koenigsbourg, Rue de l'Ortenbourg, Rue du Hohlandsbourg, Rue de Saint-Ulrich, Rue du Haut-Ribeaupierre) visibles pour certains depuis Marckolsheim.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **nomme** la nouvelle voie : rue du Frankembourg ;
- **charge** le maire de communiquer cette information aux services compétents.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-53

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappel réglementaire et contextuel :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Aussi, en date du 07 novembre 2024, la commune avait validé par le biais d'une délibération du conseil municipal, un certain nombre de cartes instaurant des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER) sur le ban communal. Ces cartes ont été par la suite transmises au référent préfectoral pour instruction et validation par le comité des partenaires du Bas-Rhin puis par la Conférence territoriale et transmises au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

Cependant, par un courrier daté du 21 juillet 2026, les services de l'Etat on fait savoir que quatre zones sur les 47 ZAER proposées, étaient remises en question pour différentes raisons : environnementales, agricoles, paysagères, militaires...

Les zones concernées sont les suivantes :

- ZAER n°955130 - Photovoltaïque sol - PAIM 2
- ZAER n°820398 - Éolien Mauchen
- ZAER n°820413 - Éolien - zone nord
- ZAER n°820399 - Éolien - gravière

Pour ces zones non validées, le conseil municipal doit maintenant délibérer sur le maintien de ces propositions ou sur leur abandon. Cette décision doit être motivée et transmise au service de l'Etat avant le 15 septembre 2026.

Monsieur le maire rappelle que depuis que ces cartes ont été validées par le conseil municipal et transmises aux services de l'Etat en 2024, des études techniques et environnementales ont été réalisées par la communauté des communes pour permettre notamment le développement et la création d'une zone dédiée au photovoltaïques au sol.

Ces études ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement futur de la tranche 02 de la ZAC du PAIM (actuellement en cours) et n'ont pas mis en lumière d'éléments notables d'un point de vue environnemental et qui pourraient aller à l'encontre de ce projet. Ceci a donc été repris et incorporé au PLU à l'occasion de la modification n°05 récemment validée par le conseil municipal de Marckolsheim.

La possibilité d'implanter un parc photovoltaïque au sein de la ZAC du PAIM a fait l'objet de très nombreux échanges avec les services de l'État depuis l'adoption de la délibération définissant les ZAER le 07 novembre 2024. Le projet d'extension de la ZAC du PAIM tel que défini et validé intègre la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque. Ces échanges et cette validation ont notamment été formalisées par :

1 - L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 portant autorisation environnementale au titre des articles L.18-1 et suivants du Code de l'Environnement pour l'extension de la ZAC du PAIM. À ce titre, il est utile de rappeler qu'une étude faune-flore sur quatre saisons a été menée préalablement à l'obtention de cette autorisation environnementale et qu'aucun enjeu de biodiversité particulier n'a été décelé sur le site. Ladite étude conclut notamment « *qu'il est peu probable que le sonneur à ventre jaune soit présent sur la zone d'étude* » ;

2 - La modification du dossier de réalisation de ZAC adoptée par délibération du le conseil de communauté du 04 mars 2026 et dont la légalité n'a pas été remise en cause ;

3 - La modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Marckolsheim adoptée par délibération du conseil municipal du 05 mars 2026 et dont la légalité n'a pas été remise en cause ;

D'une manière générale et comme elle s'y est engagée dans l'hypothèse où une opportunité se présenterait, la Communauté de Communes aura à cœur de développer ce projet de manière exemplaire et en dialogue étroit avec les acteurs institutionnels concernés. L'éventuelle création d'un parc photovoltaïque donnera lieu aux autorisations nécessaires et à l'ensemble des études préalables à leurs examens.

Monsieur le maire propose en conséquence au conseil municipal :

- De maintenir la cartographie de la zone **ZAER n°955130 - Photovoltaïque sol - PAIM 2** par cohérence avec les études menées depuis 2024.
- De procéder à l'abandon des zones suivantes :
 - **ZAER n°820398 - Éolien Mauchen**
 - **ZAER n°820413 - Éolien - zone nord**
 - **ZAER n°820399 - Éolien - gravière**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la concertation publique qui s'est tenue du 14 au 28 octobre 2024 et organisée selon les modalités suivantes :

- L'information du public sur la tenue de cette concertation par :
 - Une annonce sur le site internet de la commune en date du 14/10/2024
 - Une annonce sur les réseaux sociaux de la commune en date du 14/10/2024
 - La mise en place d'une annonce sur le panneau lumineux en entrée de ville à partir du 14/10/2024
- Le dossier de consultation contenant les propositions de zones a été présenté au public par :
 - Une mise à disposition en mairie du 14/10/2024 au 28/10/2024
 - Une mise à disposition sur le site de la commune du 14/10/2024 au 28/10/2024
- Le public a pu donner son avis sur les zones par :
 - Mail à l'adresse électronique urbanisme@marckolsheim.fr
 - Courrier à l'adresse de la mairie
 - Inscription sur un registre disponible en mairie

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2024 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune et son annexe cartographique

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en juillet 2024 par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) dans le cadre de l'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 2 octobre 2024 et le mémoire en réponse transmis par la CCRM ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 31 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 portant autorisation environnementale au titre des articles L.18-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mars 2026 d'approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC du PAIM ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 mars 2026 d'approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Considérant l'avis défavorable du comité des partenaires du Bas-Rhin du 19 décembre 2024

Considérant la présentation effectuée en conférence territoriale en date du 29 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Décide** du maintien de la cartographie de la zone **ZAER n°955130 - Photovoltaïque sol - PAIM 2** pour une remontée au CRE :
- **Décide** de l'abandon de la cartographie de ces zones pour une remontée au CRE et leur retrait du portail cartographique :
 - ZAER n°820398 - Éolien Mauchen
 - ZAER n°820413 - Éolien - zone nord
 - ZAER n°820399 - Éolien – gravière

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-54

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DU BAS-RHIN – ORGANISATION D'UNE PERMANENCE A MARCKOLSHEIM

Rapporteur : Madame Marie FREY

Le CIDFF du Bas-Rhin est une association qui exerce une mission d'intérêt général déléguée par l'État. Créé dans le cadre du réseau national des CIDFF (dont le centre national a été fondé en 1972), il s'inscrit dans le premier réseau français dédié à l'accès au droit des femmes et des familles, qui compte aujourd'hui 98 associations locales et 13 fédérations régionales, animant plus de 2 300 permanences sur l'ensemble du territoire.

Le CIDFF du Bas-Rhin poursuit deux objectifs fondamentaux, fixés par l'agrément quinquennal accordé par l'État :

- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes ;
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour cela, la structure informe, oriente et accompagne le public — en priorité les femmes et les familles — de façon gratuite, confidentielle et anonyme, dans six grands domaines d'intervention :

- Accès au droit (droit de la famille, droit pénal, droit des étrangers, procédures civiles...) ;
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Emploi, formation professionnelle et création d'entreprise ;
- Vie familiale et soutien à la parentalité ;
- Santé et sexualité ;
- Éducation à l'égalité et citoyenneté, notamment auprès des établissements scolaires.

L'association s'appuie sur un conseil d'administration bénévole ainsi que sur une équipe de professionnels, notamment des juristes spécialisées en droit de la famille et en lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que des conseillères en insertion socioprofessionnelle.

Un partenariat de la commune avec le CIDFF pourrait notamment prendre la forme d'une permanence juridique mensuelle dans les locaux du Pôle des Solidarités.

Pour l'organisation de cette action, le CIDFF bénéficie d'une subvention du Fonds pour le Développement de la Vie Associative 2026 de 2 300 euros qui permettrait la mise en place de 6 permanences de trois heures chacune sur site.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Décide d'accueillir** une permanence du CIDFF à Marckolsheim dans les locaux du Pôle des Solidarités ;
- **habilite** le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-55

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ACCUEIL DES ENFANTS DE TCHERNOBYL »

Rapporteur : Madame Marie FREY

L'association « Accueil des Enfants de Tchernobyl » a été créée le 02 février 1993, elle a son siège à la Mairie de Sausheim.

La création de cette association répond à l'appel du Conseil des ministres de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine du 9 avril 1990 et celui de l'UNESCO pour l'opération « Enfants de Tchernobyl » et venir en aide aux victimes de la catastrophe nucléaire de 1986.

L'association consacre un budget annuel de 30 000 euros à l'aide aux enfants et populations ukrainiennes.

L'association porte 5 objectifs :

- 1) **Apporter** son aide aux familles, orphelinats, hôpitaux et écoles, victimes des conséquences indirectes de la catastrophe de Tchernobyl et de la situation économique et politique en Ukraine.
- 2) **Accueillir**, en France, des enfants défavorisés issus de la grande région de Tchernobyl afin d'améliorer leur santé.
- 3) **Subventionner**, par des parrainages, des séjours en colonies de vacances en Ukraine, pour des enfants vivant dans la précarité, handicapés, orphelins ou victimes collatérales de conflits armés.
- 4) **Promouvoir** la langue française en Ukraine, pratiquer, favoriser et soutenir les échanges linguistiques, scolaires, culturels et artistiques entre nos deux pays.
- 5) **Tisser** des liens d'amitié et de fraternité entre les familles Ukrainiennes et Françaises.

À l'initiative de l'association *Accueil des enfants de Tchernobyl*, le groupe de chant et danses folkloriques ukrainiens Sonechko de Lviv a été en tournée en Alsace du 10 au 30 mars 2026, avec une première étape à Marckolsheim. Les élèves de la classe de Madame Lauffenburger (CE2/CM1) ont joué ce même jour le spectacle "Folklores d'ici et d'ailleurs" devant la troupe ukrainienne, les résidents de l'Ehpad et les scolaires.

Les élus ont également voté au budget primitif 2026 une subvention de 3 000 euros en faveur de l'Ukraine.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **attribue** une subvention de 3 000 euros à l'association « Accueil des enfants de Tchernobyl » ;
- **précise** que cette subvention sera affectée à l'aide aux enfants scolarisés en Ukraine (1 500 euros) et aux actions de l'association (1 500 euros) ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal ;

- **habilite** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==-=

DELIBERATION : 2026-56

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE HANDBALL AU TITRE DU SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU – SAISON 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Yann Schunck

La commune s'est engagée à accompagner la montée de l'équipe fanion de Handball depuis la saison 2019-2020.

La municipalité a ainsi proposé aux dirigeants du club que la commune prenne en charge les nouvelles dépenses consécutives à ce nouveau classement (les frais d'inscription supplémentaires, le déplacement et le repas des joueurs lors de match à l'extérieur et les frais d'arbitrage à domicile). L'intervention de la commune prend la forme d'une subvention au titre du soutien au sport de haut niveau. Cela suppose, en contrepartie, la gratuité des matchs joués à Marckolsheim pour l'ensemble des spectateurs.

Le Handball Club de Marckolsheim a été promu en Nationale 2 il y a trois saisons, en 2022-2023. Le 4ème échelon national. Il s'agit donc de la quatrième année consécutive à ce niveau. Le HCM termine cet exercice 2025-2026 à la 6ème place, ce qui constitue son second meilleur classement depuis son accession en Nationale 2 (5ème la saison passée).

La subvention au titre de la saison 2025-2026 est calculée à partir des dépenses réelles présentées par le club pour un montant global de 37 954.11 euros :

- L'inscription de l'équipe fanion en championnat de France : 2 850 euros
- Les repas des joueurs : 4 385 euros
- Les déplacements : 24 150 euros
- L'arbitrage des rencontres à domicile : 6 569.11 euros

Le montant versé s'élèvera 34 976.66 euros suite à une régularisation sur les 2 derniers exercices.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **apporte** son soutien au club de handball au titre du sport de haut niveau pour la saison 2025-2026 ;

- **approuve** les conditions d'intervention de la commune comme décrites ci-dessus ;
- **vote** les crédits au budget communal ;
- **verse** la subvention à l'article 65748 « autres personnes de droit privé » ;
- **habilite** le Maire à signer la convention financière jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-57

RAPPORT 2025 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

En application de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Social Technique et à l'assemblée délibérante.

Considérant que selon l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Considérant l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 3 mars 2026.

Ce rapport met en évidence les points suivants :

- Effectif total des agents permanents au 1^{er} janvier 2026 : **48** ;
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : **2** (6% de l'effectif arrondi à l'inférieur) ;
- Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1^{er} janvier : **3** ;
- Dépenses payées en 2025 :

- Contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés : (montant plafonné à 50% de la contribution annuelle) : **19 037 €** ;
 - Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées : (montant plafonné à 10% de la contribution annuelle) : **0 €** ;
 - Dépenses pour les aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : **0 €** ;
 - Dépenses consacrées à la rémunération des personnes affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration : **0 €** ;
- Montant théorique de la contribution annuelle (élément manquant) : **0 €** ;
 - Contribution exigible pour 2025 : **0 €** ;

La problématique d'emploi de travailleurs handicapés a toujours été une préoccupation importante de la Commune, en termes de recrutement de travailleurs handicapés et de recours à des entreprises ou associations œuvrant au service du handicap.

La commune fait appel à la SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace : association à but non lucratif, créée en 1986, conventionnée « Atelier et Chantier d'Insertion ») en lui confiant diverses missions : faucardage du fossé de la Ville, désherbage, broyage et débroussaillage. Des achats de géraniums sont effectués auprès de l'ITEP « Willerhof » de Hilsenheim (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique). Diverses fournitures sont également achetées auprès de CAT (Centres d'aide par le travail) tout au long de l'année. Une subvention a également été versée à l'APEI (Association de Parents d'Enfants en situation d'Handicap).

La Commune de Marckolsheim remplit les conditions d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2025 et n'a aucune contribution à régler au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **prend** acte du rapport 2025 sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services de la Commune de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

DELIBERATION : 2026-58

MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim entend constituer un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un appel d'offres ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents sera utilisée, ce qui permettra de retenir au maximum cinq fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2028 et s'achèvera pour l'ensemble des lots le 31 décembre 2031.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure comme précédemment le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents pour le compte des membres du groupement ;

Chaque membre du groupement sera chargé de vérifier la bonne exécution des prestations et de les payer.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **autorise** la Commune de Marckolsheim à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :
 - ☐ Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
 - ☐ Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
 - ☐ Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public- et services associés
 - ☐ Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'ensemble des lots énoncés à la présente délibération ;
- **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la Communauté de Communes ;
- **autorise** Chrystelle ERARD, 1^{ère} adjointe au maire, à signer le projet de convention constitutives de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement joints en annexe.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-59

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES BOIS PAR L'ONF

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ORSONI

La vente des coupes de bois issus des forêts des collectivités soumises au régime forestier est assurée par l'ONF, sur la base des décisions prises chaque année par les conseils municipaux lors de la présentation du programme de coupes. L'ONF est ainsi en charge de la commercialisation de ces coupes et de l'émission des factures pour le compte des collectivités.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service, notamment dans le cadre de la dématérialisation des factures de vente bois destinés à des acheteurs professionnels à compter du 1^{er} septembre 2026, il est proposé de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts

relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Marckolsheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2026-60

PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2026 A PARIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire, les adjoints et des cadres participeront au congrès des Maires les 23,24,25 et 26 novembre 2026 à Paris.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **prend** en charge pour l'ensemble des participants les dépenses liées à ce déplacement : inscription, transport et hébergement (nuitées et repas) ;
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à heure minutes.

Marckolsheim, le 04 septembre 2026

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,
Patricia CUCUAT